

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR Applicable aux stagiaires lors de pandémie COVID-19

Cet avenant vient compléter le règlement intérieur destiné aux stagiaires en vigueur de Esperluette.

Cet avenant sera applicable dès le 20 juillet 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Il a pour objectif de faire respecter les mesures gouvernementales imposées aux centres de formation par le ministère du Travail qui permettront de gérer au mieux la crise sanitaire.

Voici les principes élémentaires à appliquer :

1- AVANT VOTRE ARRIVEE EN FORMATION

Vous vous engagez à ne pas vous présenter en formation en cas de suspicion de Covid-19 sur vous ou un membre de votre famille. Et dans tous les cas si vous avez une fièvre supérieure à 37.8°

Il en sera de même pour les formateurs et tout personnel de Esperluette.

2- LORS DE LA FORMATION

. Vous vous engagez :

. A respecter la distanciation physique (minimum 1,5m)

. A respecter les gestes barrières : lavage fréquent des mains, tousser dans son coude ou un mouchoir, utiliser des mouchoirs à usage unique, saluer sans serrer la main et proscrire les embrassades

. A porter un masque dans les locaux de Esperluette et dans le reste du bâtiment ainsi qu'aux blocs sanitaires.

. A ne pas stationner dans les couloirs des bâtiments des bureaux de Esperluette

. A vous présenter à la formation avec votre matériel et à ne pas le prêter

3- EN FIN DE FORMATION

Vous vous engagez à respecter les horaires de sortie ainsi qu'à porter le masque dans les couloirs du bâtiment.

4- SANCTIONS :

En cas de non respect des engagements pris par le stagiaire, celle-ci/celui-ci s'expose à des sanctions. Dès le second manquement elle/il sera exclu(e) immédiatement de la formation sans aucune procédure.

Fait à Langlade (Gard), le 20 juillet 2020

La Présidente – Caroline BOUCHIN


&
www.ESPERLUETTE-sas.fr
Services aux entreprises (S)
Siret 840 000 13 - 8211Z
esperluette.sas@gmail.com